

PROCÈS-VERBAL

de la séance du conseil municipal du décembre 2023

Le treize novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de réunion de ses séances, sous la présidence de Raoul RIOU, maire.

Présents : Mmes Sylviane AYME, Magalie HELLOCO, Françoise LE CAM, Sandra LE NOUVEL, Magalie MOY, Germaine MURZEAU.

Gilles du PONTAVICE, Jean-Robert LAOT, Lionel LE MADEC, Sébastien L'HERMITE, Raoul RIOU, Philippe RONCE, Ludovic VICENT

Absent(e)s excusé(e)s : Nicolas BENOIT a donné pouvoir à Sébastien L'HERMITE, Christine BENOT a donné pouvoir à Gilles du PONTAVICE, Corinne LE BIHAN a donné pouvoir à Raoul RIOU, Cyril LE FUR a donné pouvoir à Sylviane AYME, Antoine STEVENS a donné pouvoir à Magalie MOY

Magalie MOY a été nommée secrétaire de séance, à l'unanimité

Ordre du jour :

- * Devis travaux de couverture bâtiments communaux
- * Devis pour le nettoyage du bassin de St Gelven
- * Bon cadeau de Noël pour les enfants des agents communaux.
- * Déclaration sans suite de la procédure relative à la restructuration-extension de l'école Mireille Chrisostome
- * Déclaration sans suite de la procédure relative à la mise en œuvre d'un générateur photovoltaïque-école Mireille Chrisostome
- * Référent chats errants
- * SMAEP du Kreiz Breizh Argoat (St-Maudez+Gouarec) : présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- * Désignation des référents déontologues pour les élus locaux
- * Demande de participation financière à un séjour pédagogique
- * Charte opérations CAP SPORTS, CAPS SPORTS VACANCES 2023/2024

- * Mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'une antenne dans le cadre du projet New Deal mobile
- * Assainissement collectif : Modification du règlement de service de l'assainissement collectif
- * Travaux de renforcement structurel du multicommerce de St Gelven : augmentation du montant initialement prévu
- * Détermination dates pour la cérémonie des vœux
- * Point commissions communales
- * Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2023

M. le Maire demande si des modifications ou des ajouts sont à apporter au document. Après consultation, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2023 tel qu'il a été transmis.

Devis travaux de couverture bâtiments communaux (délibération n°2023-11-77)

M. le maire explique à l'assemblée que des travaux de réparation et d'entretien sont à réaliser sur les couvertures des différents bâtiments communaux.

Il présente les différentes propositions reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les devis de Christian THEPOT, couvreur zingueur qui se présentent comme suit :
 - o Réparations de fuite sur le local technique St Gelven : 76 € HT (soit 91.20 € TTC)
 - o Réparations chapelle St Gildas : 525 € HT (soit 630 € TTC)
 - o Réparations gouttières de l'école : 1065 € HT (soit 1278 € TTC)
 - o Devis gouttière mairie : 1230 € (soit 1476 € TTC)

Devis pour le nettoyage du bassin de St Gelven (délibération n°2023-11-78)

Mme Magalie MOY, maire déléguée de Saint-Gelven explique à l'assemblée que derrière le multicommerce se trouve un bassin de rétention. Son entretien nous incombe. Il est envahi par des saules qui ont pris de l'ampleur. Il s'avère nécessaire de les dessoucher mais les agents communaux ne possèdent pas les équipements aussi il faut faire intervenir une entreprise. Un nettoyage du bassin est aussi à prévoir.

Des devis ont été demandés

Mme Magalie MOY, maire déléguée de Saint-Gelven présente l'offre de l'entreprise Le Caër-Lucas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le devis de l'entreprise Le Caër-Lucas d'un montant de 3240 € HT (soit 3888 € TTC).
- Autorise le maire à signer le devis

Bon cadeau de Noël pour les enfants des agents communaux (délibération n°2023-11-79)

M. le Maire propose de reconduire l'octroi d'un bon cadeau de 30 € par enfant du personnel de la commune à l'occasion de Noël.

M. le Maire explique que pour des raisons de simplification, il est proposé de verser cette somme par mandat administratif. Cette somme serait accordée pour les enfants d'un âge maximal de 12 ans inclus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'octroyer un bon cadeau de 30€ par enfant du personnel de la commune d'un âge maximal de 12 ans inclus
- Décide que cette somme sera versée par mandat administratif

Déclaration sans suite de la procédure relative à la restructuration-extension de l'école Mireille Chrisostome (délibération n°2023-11-81)

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU la délibération n°2023-07-54 autorisant le maire à lancer l'appel d'offres concernant la restructuration-extension de l'école Mireille Chrisostome ;

Vu la procédure adaptée lancée le 04/08/2023 ;

Vu les offres réceptionnées dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que selon l'article R 2185-1 du Code de la commande publique autorise le pouvoir adjudicateur à abandonner la procédure d'appel d'offres en la déclarant sans suite à tout moment;

CONSIDERANT que sur les 15 lots constituant l'appel d'offres :

Les lots 4 et 5 n'ont reçu aucune offre

Les lots 1, 2, 3, 7 et 10 ont reçu 1 offre

Les lots 6, 8, 12 et 15 ont reçu 2 offres

Ceci ne permettant pas une concurrence suffisante

CONSIDERANT que l'analyse des offres a mis en évidence que l'enveloppe prévisionnelle prévue est largement dépassée alors que l'ensemble des lots n'est pas pourvu et que le montant des subventions accordées n'est pas à la hauteur des demandes, la commune ne dispose pas des crédits suffisants pour la réalisation de ce projet sans compromettre d'autres investissements à venir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure d'appel d'offres concernant la restructuration-extension de l'école Mireille Chrisostome

- Décide de revoir le projet dans son ensemble, celui-ci restant un besoin et une attente forte pour la population
- Précise que l'ensemble des opérateurs économiques qui ont répondu à la consultation seront informés dans les meilleurs délais

Déclaration sans suite de la procédure relative à la mise en œuvre d'un générateur photovoltaïque-école Mireille Chrisostome (délibération n°2023-11-82)

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU la procédure adaptée lancée le 29/08/2023 concernant la mise en œuvre d'un générateur photovoltaïque sur l'extension qui devait être créée lors des travaux de restructuration et d'extension de l'école Mireille Chrisostome;

VU l'offre réceptionnée dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que selon l'article R 2185-1 du Code de la commande publique autorise le pouvoir adjudicateur à abandonner la procédure d'appel d'offres en la déclarant sans suite à tout moment;

CONSIDERANT que seul 1 offre a été reçue

CONSIDERANT que les travaux d'extension et de restructuration de l'école Mireille Chrisostome tels qu'ils ont été prévus sont déclarés sans suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure d'appel d'offres concernant la mise en œuvre d'un générateur photovoltaïque sur l'extension qui devait être créée lors des travaux de restructuration et d'extension de l'école Mireille Chrisostome;
- Précise que l'opérateur économique qui a répondu à la consultation sera informé dans les meilleurs délais

Référents chats errants

Le maire informe l'assemblée des demandes récurrentes reçues à l'accueil de la mairie pour des problèmes de chats errants.

Afin de déterminer les actions à mettre en place pour réguler la population de chats errants sur la commune, le maire demande aux élus intéressés de se désigner pour être référent.

M. Ludovic VICENT et Mme Germaine MURZEAU se proposent comme référents.

Ils travailleront en partenariat avec le service administratif.

SMAEP du Kreiz Breizh Argoat (St-Maudez+Gouarec) : présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (délibération n°2023-11-83)

M. Sébastien L'HERMITE, adjoint présente à l'assemblée le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- Donne acte de la publication du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP du Kreiz Breizh Argoat (St Maudez+Gouarec).
- Ce document sera mis à la disposition du public et consultable en mairie.

Désignation des référents déontologues pour les élus locaux (délibération n°2023-11-84)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Demande de participation financière à un séjour pédagogique (délibération n°2023-11-85)

M. le maire fait part à l'assemblée de la demande de M. et Mme Le Lay, domicilié à Laniscat-BON REPOS SUR BLAVET qui sollicitent une participation financière de la commune à un séjour pédagogique organisé par le collège de Notre Dame de Compostal où est scolarisée leur fille Enora en 5^{ème}. Le séjour est prévu du 29 au 3 mai 2024 dans la région de la Loire. Le coût de celui-ci est de 255 €.

M. le maire rappelle qu'habituellement, si participation financière il y a, celle-ci est versée à l'établissement scolaire sur présentation de la liste des enfants de la commune qui y participent. Par ailleurs, le descriptif du séjour est succinct pour un coût qui paraît élevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas verser de participation financière directement à M. et Mme Le Lay car habituellement celle-ci est versée à l'établissement scolaire sur présentation de la liste des enfants de la commune qui y participent.

Charte opérations CAP SPORTS, CAPS SPORTS VACANCES 2023/2024 (délibération n°2023-11-86)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la charte opérations Cap Sports, Cap sports vacances 2023/2024 qui précise les objectifs, les conditions d'organisation, le financement de ces opérations ainsi que les engagements des différentes parties.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents.

- De désigner Mme Magalie MOY comme référente des opérations Cap Sports- Cap Sports vacances.
- Autorise le maire à signer la charte

Mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'une antenne dans le cadre du projet New Deal mobile (délibération n°2023-11-87)

M. le maire explique à l'assemblée qu'afin de répondre de manière adaptée à l'ensemble des attentes des citoyens et des territoires en matière de connectivité mobile, un dispositif de couverture ciblée a été mis en place. C'est le New Deal mobile. Celui-ci vise à **améliorer de manière localisée et significative la couverture de zones** dans lesquelles un besoin d'aménagement numérique du territoire a été **identifié par les collectivités et le gouvernement**.

Sur notre territoire, l'implantation d'une antenne était prévue sur un terrain situé à proximité immédiate de Bon Repos. Ce choix n'a pas été jugé pertinent à proximité du site touristique. Le Maire propose donc que la future antenne soit placée sur un terrain communal située sur la commune déléguée de Saint-Gelven, cadastré 290 C 522.

Assainissement collectif : Modification du règlement de service de l'assainissement collectif (délibération n°2023-11-88)

M. Jean-Robert LAOT, maire délégué en charge de l'assainissement rappelle à l'assemblée que le règlement de service concernant l'assainissement collectif qui définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service a été adopté le 2 mai 2022 (délibération n°2022-05-40). Il propose de le revoir en raison de la présence de piscines et donc du traitement du rejet des eaux de celles-ci. Il propose de modifier l'article 1-1 relatif aux eaux admises comme suit :

« Le réseau d'assainissement collectif a vocation à recevoir les seules eaux usées domestiques : il s'agit des eaux provenant des cuisines, buanderies, lavabos, toilettes, salles de bains et installations similaires.

Les eaux pluviales, eaux de source ou souterraines, trop-plein ou vidanges de piscine ne peuvent être rejetées dans les collecteurs pluviaux spécifiques. Les conditions de rejet sont fixées au cas par cas par la collectivité responsable.

Le rejet des eaux de piscine est autorisé dans le réseau d'eaux pluviales mais il faudra arrêter le traitement au chlore 15 jours au préalable et après autorisation des services municipaux.

Sous certaines conditions et après autorisation préalable de la collectivité, les eaux usées autres que domestiques (industries, artisans, hôpitaux, etc.) peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement, une convention entre l'abonné et la collectivité précisant alors les prescriptions techniques et les prescriptions de rejet à respecter.

Vous pouvez contacter à tout moment la collectivité pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la modification du règlement de service comme présenté ci-dessus. Le document modifié est joint en annexe

Travaux de renforcement structurel du multicommerce de St Gelven : augmentation du montant initialement prévu (délibération n°2023-11-89)

M. Sébastien L'HERMITE, adjoint en charge des travaux rappelle à l'assemblée le devis validé, lors du conseil municipal du 25 juillet 2022, pour la réalisation de travaux de renforcement structurel du multicommerce de Saint-Gelven, par l'entreprise CONNAN Maçonnerie.

Il explique que les travaux n'ont été terminés qu'en juin 2023. A réception de la facture, il s'avère que le montant initialement prévu a été majoré de 1070 € HT en raison de l'augmentation des aciers et de la galvanisation des éléments métalliques. Le montant total de la facture passe donc de de 24 100 € HT à 25 170 € HT.

M. Sébastien L'HERMITE propose à l'assemblée de valider ce montant afin de pouvoir régler la facture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le nouveau montant de l'entreprise CONNAN Maçonnerie pour les travaux de renforcement du multicommerce de St Gelven, ; celui-ci passant de 24100 € HT à 25170 € HT

Détermination des dates pour la cérémonie des vœux

Vœux à Perret : Samedi 6 janvier à 18h

Vœux à Saint-Gelven : Dimanche 7 janvier à 11h

Vœux à Laniscat : Vendredi 12 janvier à 18h30

Point commissions communales

Gilles du PONTAVICE, adjoint (commission environnement)

CCKB : haies et bocages : 10 kms ont été prévus. 10 % concerne la commune de BON REPOS SUR BLAVET

Détermination de zones d'accélération d'énergies renouvelables à définir pour le 31/12. La date butoir sera très probablement repoussée.

Projet éolien à Silfiac. Statu quo. Chacune des parties reste sur sa position.

L'avis pour le projet éolien de Bellevue est à prendre avant le 9 décembre.

Lionel LE MADEC, adjoint (commission affaires sociales)

Une rencontre va être organisée entre les partenaires (communes participantes et bénévoles) de la semaine bleue afin de dresser un bilan

Le 7/12 est prévue une réunion du collectif des maires pour le devenir des EHPAD. La commune va y participer.

Les étudiants d'Askoria vont faire une nouvelle étude sur la commune (enquête sur les besoins sociaux sur le thème de « ce qui fait le lien »).

CCKB : cellule sur le mal-logement 0% exclusion énergétique. Une réunion est prévue à Rostrenen le 17/11 avec différents partenaires (CAF-Alecob-Fondation Abbé Pierre-Compagnons bâtisseurs)

Sébastien L'HERMITE, adjoint (commission bâtiment)

La commune va proposer aux habitants qui le souhaitent une thermographie de leur logement (passage d'une caméra thermique). 2 conseillers municipaux formés par l'ALECOB (Christine BENOT et Ludovic VICENT). Leur passage est prévu du 20 décembre au 15 janvier. C'est une prestation gratuite. Les habitants intéressés peuvent s'inscrire soit en mairie soit à l'ALECOB

Sylviane AYME, maire déléguée de Perret (commission culture)

2 expositions sont organisées sur la commune actuellement, l'une à Rosquelfen et l'autre à Gwirmané.

Le projet de portraits du Kreiz Breizh et « Grande récolte » initié par la commission culture de la CCKB est bientôt terminé. La compagnie Hocus propose encore 2 spectacles à St Gilles Pligeaux le 15/11 et à Locarn le 17/11.

Le 18/11, à Rostrenen, est organisée une rencontre pour partager les premiers résultats de l'enquête (exposition, spectacle, veillée...).

Le 23/11, il y a une réunion de prévue à Laniscat pour l'élaboration du calendrier des fêtes 2024.

Pour continuer sur le thème retenu pour les fêtes de Noël, des animations seront organisées avec Cathy à la bibliothèque pour découvrir « Casse-noisette ».

Jean-Robert LAOT, maire délégué de Laniscat (commission voirie)

Le programme voirie va débuter en septembre. Le point à temps automatique est reporté à la semaine du 17/07

Jean-Robert LAOT remercie les agriculteurs de la commune pour leur aide lors de la tempête Ciaran dans le dégagement des voies.

Un radar pédagogique a été abîmé lors de la tempête.

Un relevé des fossés va être réalisé avant le passage de l'entreprise Lucas.

2 passages piétons vont être réalisés au Poteau.

Prochain conseil municipal le 4 décembre 2023

La séance se termine à 23h

La secrétaire de séance,

Magalie MOY

Le Maire,

Raoul RIOU

Délibérations du conseil municipal du lundi 13 novembre 2023 :

- Devis travaux de couverture bâtiments communaux (délibération n°2023-11-77)
- Devis pour le nettoyage du bassin de St Gelven (délibération n°2023-11-78)
- Bon cadeau de Noël pour les enfants des agents communaux (délibération n°2023-11-79)
- Déclaration sans suite de la procédure relative à la restructuration-extension de l'école Mireille Chrisostome (délibération n°2023-11-81)
- Déclaration sans suite de la procédure relative à la mise en œuvre d'un générateur photovoltaïque-école Mireille Chrisostome (délibération n°2023-11-82)
- SMAEP du Kreiz Breizh Argoat (St-Maudez+Gouarec) : présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (délibération n°2023-11-83)
- Désignation des référents déontologues pour les élus locaux (délibération n°2023-11-84)
- Demande de participation financière à un séjour pédagogique (délibération n°2023-11-85)
- Charte opérations CAP SPORTS, CAPS SPORTS VACANCES 2023/2024 (délibération n°2023-11-86)
- Mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'une antenne dans le cadre du projet New Deal mobile (délibération n°2023-11-87)
- Assainissement collectif : Modification du règlement de service de l'assainissement collectif (délibération n°2023-11-88)
- Travaux de renforcement structurel du multicommerce de St Gelven : augmentation du montant initialement prévu (délibération n°2023-11-89)

Suivent les signatures

AYME Sylviane	
BENOIT Nicolas.	A donné pouvoir à Sébastien L'HERMITE
BENOT Christine	
DU PONTAVICE Gilles	
HELLOCO Magalie	
L'HERMITE Sébastien	
LAOT Jean-Robert	
LE BIHAN Corinne	A donné pouvoir à Raoul RIOU
LE CAM Françoise	
LE FUR Cyril	A donné pouvoir à Sylviane AYME
LE MADEC Lionel	

LE NOUVEL Sandra	
MOY Magalie	
MURZEAU Germaine	
RIOU Raoul	
RONCE Philippe	
STEVENS Antoine	A donné pouvoir à Magalie MOY
VICENT Ludovic	